

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
BEAUMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Normand Champagne, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

DEMANDE (2026-03-01) :

ADRESSE ET LOT : 140, rue du Fort-de-Beaumont, Lot : 6 556 909

Une résidence à construire dans le domaine Saint-Laurent ayant une façade avant totalisant 40 pieds comprenant un garage attenant de 17 pieds 6 pouces est en contradiction à la norme ci-dessous prévue au Règlement de zonage no 761 :

RÈGLEMENT DE ZONAGE 761,
ARTICLE 3.18

(...)

LES CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ATTENANTES AU BÂTIMENT PRINCIPAL


Ces ajouts ne sont pas considérés comme faisant partie de l'ensemble des bâtiments complémentaires et sont exclus du calcul de la superficie. Les normes d'implantation du bâtiment principal s'appliquent. La superficie hors-tout ne peut être plus grande que la partie habitable. La façade avant de cette partie ne doit pas dépasser 40% du bâtiment principal, ne s'applique pas si une partie habitable se retrouve à l'étage.

	<u>Exigée</u>	<u>Demandée</u>
Largeur du garage	Maximum de 40% de la façade du bâtiment principal, soit 16 pieds pour cet immeuble	17 pieds 6 pouces

Le conseil municipal de Beaumont se prononcera sur ce sujet lors de la **séance extraordinaire du mercredi, 18 mars 2026 à 19h30, à la salle paroissiale au 58, Chemin du Domaine à Beaumont.**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Beaumont ce 3^e jour de mars 2026.


Normand Champagne,
Directeur général et greffier-trésorier

